

Compte Rendu du Conseil Municipal de Presle

Séance du 31 janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le trente et un janvier, Le Conseil Municipal de Presle, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur COVAREL Éric, Maire de PRESLE.

Présents : COVAREL Éric, BOUCLIER Evelyne, PESENTI Jean-Michel, BRECHET Armel, CHATANAY Corinne.

Absents excusés : CADOUX Jean-Claude (pouvoir donné à PESENTI Jean-Michel), MORENO Monique (pouvoir donné à BOUCLIER Evelyne), VEROLLET Marc (pouvoir donné à BRECHET Armel)

Absent : VOGEL Mathilde,

Nombre de votants : 8

Secrétaire de séance : Evelyne BOUCLIER

Date de la convocation : 25 janvier 2019

Ordre du jour :

1. Délibération : Validation de la sous-traitance de la maîtrise foncière de la route de Prodin
2. Délibération : Reste à réaliser 2018/ (= CRBP 2019)
3. Délibération : Indemnités des élus – revalorisation au 1^{er} janvier 2019 et périodicité de versement
4. Délibération : Syndicat des eaux de La Rochette (transfert de la compétence eau Potable)
5. Délibération : Tarif SP (Précision sur le tarif particulier de Presle, qui peut en bénéficier)
6. Information : Salle Polyvalente, réfection du plancher
7. Information : Dissolution du SABRE
8. Divers

Début de séance : 18 heures 40

1. Délibération : Validation de la sous-traitance de la maîtrise foncière de la route de Prodin

Monsieur le Maire présente le devis proposé par la Ste FCA (Foncier Conseil Aménagement).

Dans le cadre de la réfection et de la sécurisation de la piste forestière de Prodin, la Ste FCA serait chargée de la rédaction des actes administratifs d'acquisition et des réquisitions hypothécaires.

Monsieur le Maire propose de valider la sous-traitance de la maîtrise foncière que propose la Ste FCA.

Le Conseil Municipal après délibération valide à l'unanimité cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer le devis.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exploitation de la carrière du Bocard n'est plus autorisée.

Il convient donc de trouver une autre solution pour la mise en place des matériaux, ce qui entraînera un coût supplémentaire.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Maîtrise foncière terminée fin mai
- Consultation des entreprises en juin
- Début des travaux prévu en Septembre 2019.

2. Délibération : Reste à réaliser 2018 (= CRBP 2019)

Monsieur le Maire présente les restes à réaliser du budget communal 2018, qui correspondent aux dépenses d'investissement prévues en 2018 et dont le paiement devra être fait avant le vote du budget 2019.

Le montant de ce reste à réaliser de 2018 est de 26 850.00€, correspondant au solde des travaux de la SMED, au solde de la maîtrise d'œuvre de la Ste Nicot (9 000.00€), aux travaux de réfection du parquet de la salle polyvalente (9 850.00€) et aux travaux de mise en conformité du clocher (8 000.00€).

Monsieur le Maire propose de prévoir en Crédit Report sur le budget 2019 la somme de 26 850.00€.
Le Conseil Municipal après délibération approuve à l'unanimité cette proposition.

3. Délibération : Indemnités des élus – revalorisation au 1^{er} janvier 2019 et périodicité de versement

Monsieur le Maire fait part de la revalorisation au 1^{er} janvier 2019 de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le pourcentage de l'indice attribué aux élus reste inchangé, à savoir :

Le maire : 17%

Le 1^{er} et 2^{ème} adjoint : 6.6% chacun

Cette rémunération qui était payée trimestriellement sera à compter du 1^{er} janvier 2019 sera versée mensuellement en raison du prélèvement à la source.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité, valide la revalorisation de l'indice brut terminal, dit que les prochaines revalorisations seront automatiquement prises en compte, dit qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 les indemnités de fonction des élus seront versées mensuellement.

4. Délibération : Syndicat des eaux de La Rochette (transfert de la compétence eau Potable)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le Syndicat des eaux de La Rochette s'est opposé en conseil syndical du 19 novembre 2018 au transfert obligatoire de la compétence eau potable.

Le syndicat des eaux demande à chaque commune membre de délibérer à son tour dans ce sens.

Monsieur le Maire propose de valider la délibération suivante :

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1^{er} reproduit ci-après :

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert prend effet le 1^{er} janvier 2026. » .

Considérant qu'au 3 août 2018, la communauté de communes Cœur de Savoie n'exerçait pas la compétence « eau » sur la commune de Presle.

Considérant le bon fonctionnement de la gestion de l'eau par le syndicat intercommunal d'adduction et de distribution d'eau de La Rochette sur la commune de Presle, il n'apparaît pas opportun de transférer au 1^{er} janvier 2020 la compétence « eau » à la communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

-Soutient la position du syndicat des eaux pour le non transfert de la compétence au 01 janvier 2020

-Autorise Monsieur le Maire à faire tout acte pour l'exécution de cette délibération.

5. Délibération : Tarif SP (Précision sur le tarif particulier de Presle, qui peut en bénéficier)

Monsieur le Maire explique que concernant le tarif de location « Particulier de Presle » il est nécessaire de préciser les motifs qui permettent d'en bénéficier.

Il propose au Conseil Municipal de valider le fait qu'il faut payer une taxe d'habitation ou une taxe foncière sur du bâti pour pouvoir bénéficier du tarif « Particulier de Presle ».

Par ailleurs il propose que pour toute demande de location, il conviendra de préciser sur le contrat de location le motif et le bénéficiaire de la manifestation.

Monsieur le Maire en tant qu'officier de Police Judiciaire dans la commune, se réserve le droit de vérifier le respect du contrat. Pour toute infraction constatée, le chèque de caution de 2000 euros sera immédiatement encaissé.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces propositions

6. Information : Salle Polyvalente, réfection du plancher

Monsieur le Maire explique que le fournisseur a reconnu que le plancher comporte beaucoup de défauts de fabrication et s'engage à fournir la totalité du sol en dédommagement.

Le plancher de la salle polyvalente va être refait.

Afin de solutionner le problème de différence de niveau entre le plancher et le carrelage avant la pose du nouveau plancher une sous couche en plaque d'aggloméré sera posée collée.

Des nouvelles baguettes en acier remplaceront celles en bois actuellement en place.

Monsieur le Maire présente un devis complémentaire.

Le Conseil Municipal demande à ce que le nouveau devis soit uniquement pour les nouveaux travaux.

Monsieur le Maire s'engage à faire refaire le devis en ce sens.

7. Information : Dissolution du SABRE

Monsieur le Maire fait part des informations qu'il a reçues de la part de Marc Rosset au sujet de la dissolution du SABRE.

Monsieur Rosset explique qu'aux termes du dernier comité syndical en date du 26 septembre 2018, par lequel le SABRE a arrêté les modalités de répartition de ses actifs et passifs, sur les propositions du cabinet STRATORIAL, conformément aux exigences de la DGFIP et de la Préfecture, les membres du bureau du SABRE ont démissionné collectivement, eu égard aux difficultés diverses de la dissolution du syndicat, par rapport à des pratiques divergentes pour d'autres structures.

Les services de la DGFIP, qui avaient été destinataires du projet de répartition avant délibération, ont relevé tardivement quelques écarts avec leurs comptes, qui ont conduit la Préfecture de l'Isère à mandaté un liquidateur. Sur la base du travail que leur a fourni STRATORIAL, après rapprochement avec leurs propres comptes, l'arrêté inter-préfectoral du 26 décembre 2018, dissout le SABRE et définit les modalités de répartition (cet arrêté est consultable sur <http://www.isere.gouv.fr/Publications/RAA-Recueil-des-actes-administratifs/Recueil-des-Actes-Administratifs-du-departement-de-l-Isere-2018>).

Les communes n'ont donc plus à délibérer sur ces modalités.

Il est à noter qu'alors que le comité syndical avait souhaité que cette répartition soit la plus facile possible pour les communes et leurs services, les services de l'Etat n'ont pas donné suite au souhait de répartition du dernier prêt restant au SABRE, entre les 2 communautés de communes, alors que Cœur de Savoie avait également délibéré en ce cas. Ce prêt contracté auprès de SFIL devra donc être scindé entre les 18 communes adhérentes, à charge pour elles, de les transférer ensuite à leur intercommunalité respective.

8. Divers

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition qu'il a reçue pour la possibilité de transmettre des messages à la population par internet ou SMS.

Ce service a un coût annuel.

Après discussion le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition et invite la population à consulter le site internet de la commune presle-savoie.com.

Recensement : il a lieu jusqu'au 17 février 2019, il est obligatoire. Il s'agit d'un acte citoyen. Nous remercions les personnes qui ont réservé un bon accueil à notre agent.

Prochain Conseil Municipal le 12 février 2019 à 18 heures 30

Fin de séance 20 heures 30

Presle le 31 janvier 2019,

Le Maire,

COVAREL Éric

